



ARRÊTÉ DU MAIRE – N° 18-2025

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE L'INVENTAIRE
DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PROTEGER DANS LE
CADRE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ainsi que l'article L111-22 ;

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-martin-aux-arbres en date du 29 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale et notamment l'inventaire des éléments du paysage et patrimoine à protéger ;

Vu l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 septembre 2024 ;

Vu l'avis rendu de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis rendu par la chambre d'agriculture en date du 10 juillet 2025 ;

Vu le dossier relatif à l'identification des éléments du patrimoine naturel et bâti à protéger ;

Vu la décision en date du 26 aout 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, désignant Monsieur Jacques LAMY, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean Pierre FERRAUD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de l'identification des éléments du patrimoine naturel et bâti à protéger dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres pour une durée de 33 jours à compter du lundi 27 octobre 2025.

Article 2 : Monsieur Jacques LAMY, ingénieur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Rouen.

Monsieur Jean Pierre FERRAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Martin-aux-Arbres pendant 33 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette même durée, le dossier sera mis à la disposition du public, de façon dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.plateaudcaux.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou adresser ses observations par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Saint-Martin-aux-Arbres – 160 rue Abbé Pierre Deleau – 76760 Saint-Martin-aux-Arbres ou selon le moyen de communication électronique suivant : plui@plateaudcaux.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-aux-Arbres les :

- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 13 novembre 2025 de 15h00 à 17h000
- Vendredi 28 novembre de 14h00 à 16h00.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Courrier Cauchois et le Paris Normandie et renouvelés dans la première semaine de l'enquête.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet : <https://www.plateaudcaux.fr/>

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et certifié par un certificat établi par M. le Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera une copie au Président du tribunal administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture de Seine-Maritime.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-aux-Arbres aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture et sur le site internet suivant :
<https://www.plateaudecaux.fr/>

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Seine-Maritime pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au Préfet du Département de Seine-Maritime
- Au Président du Tribunal administratif de Rouen
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Martin-aux-Arbres,
le 25 septembre 2025

Le Maire,

Olivier RICOEUR



A handwritten signature in blue ink, followed by a circular blue stamp. The stamp features a central figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or a book. The text around the figure reads 'Mairie ST MARTIN AUX ARBRES' and 'LE POUVOIR FRANCAIS'.